

AVIS PUBLIC CONVOCATION AU REGISTRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-189 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 195 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS

Ce règlement vise à financer l'aménagement de divers parcs et espaces verts.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 août 2026, le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le règlement numéro 26-189 intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 195 000 \$ pour l'aménagement de parcs et d'espaces verts*.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 26-189 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

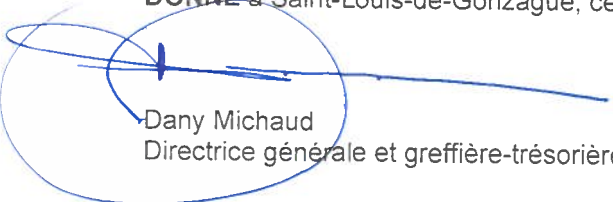
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h le jeudi **27 août 2026** à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 26-189 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **210**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 26-189 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, ou lorsqu'il sera disponible, le 27 août 2026, à l'hôtel de ville de la municipalité.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la municipalité durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 20 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le 20 août 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis le 20 août 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le 20 août 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 août 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 21 août 2026.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière